

Susceptible d'être modifié en fonction de la situation sanitaire

Entrée

Les parents des enfants du primaire ne sont pas autorisés à rentrer dans l'école. Les enfants attendent leur enseignante sur la cour.

Un parent par enfant de PS/MS (chatons et souriceaux) **accompagne son enfant à la porte de la classe jusqu'au vendredi 21 octobre.** Les parents doivent avoir quitté l'école à 8h45.

En GS : Les enfants se rangent près de leur enseignante dans le passage côté paroisse.

Les entrées et sorties des parents des PS/MS se font par le portail de la paroisse au 74 rue Volant.

Sortie :

Les enfants de la PS à la GS attendent sur la cour, auprès de leur enseignante. La personne mandatée pour venir les chercher se présente au portail de la paroisse.

Du CP au CM2 la personne responsable vient chercher l'enfant dans la cour auprès de l'enseignante.

En ce qui concerne les autorisations de sortie (seul ou sous la responsabilité d'un adulte habilité), les parents veilleront à remplir avec beaucoup d'attention la fiche d'autorisation de sortie dans le cahier de correspondance/pochette et signaleront tout changement par écrit dans le cahier de correspondance/pochette de l'enfant **et** au secrétariat.

- **Le midi les portes ouvrent à 12h00 et ferment à 12h10.**
- **Au retour du déjeuner les portes ouvrent à 13h30 et ferment à 13h40.**
- **A la fin des cours :**
 - Sortie à 16h30 (du CP au CM2) 16h35 (maternelles) les portes ferment 10 mn après.**
- **A la garderie ou l'étude, les portes ouvrent à 17h30 ou 18h00 et ferment respectivement à 17h40 et 18h10.**
- **Tous les après-midi la classe reprend à 13h45.**

Pour des raisons de sécurité liées au plan Vigipirate et au protocole sanitaire le stationnement est interdit devant l'école même pour quelques minutes.

Pour communiquer avec les enseignantes vous pouvez utiliser le cahier de correspondance, la messagerie EcoleDirecte. **La personne de surveillance au portail ne prend pas les messages.**

Règles liées au protocole sanitaire de la rentrée de septembre 2022

- Apprendre à son enfant les gestes barrières
- Surveiller d'éventuels symptômes et vérifier tous les matins la température de l'enfant qui doit être inférieure à 38° pour pouvoir être admis à l'école
- 1 seul adulte pour venir chercher un ou plusieurs enfants.
- Respecter les horaires de l'école.
- Déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné.
- Un enfant qui présente des symptômes sur le temps scolaire sera isolé dans le bureau de la directrice et sa famille viendra le chercher dans les meilleurs délais.
- Le port du masque est recommandé pendant 7 jours pour l'élève cas contact ou venant d'avoir le COVID.

Retards :

Tout retard doit être justifié et notifié.

Une grande exactitude vous est demandée pour les horaires d'arrivée et de sortie. Respecter les horaires c'est respecter l'enfant, sa classe et l'équipe éducative.

Après la fermeture du portail, tout enfant en retard est prié d'attendre au secrétariat afin d'avoir l'autorisation de se rendre en classe.

Un cumul de 3 retards au cours d'une même période donnera lieu à une sanction adaptée. **Si les retards persistent l'inscription de l'élève pourra être remise en cause.**

Les enfants qui participent au « coup de pouce » doivent également respecter les horaires.

Absences :

Toute absence doit être justifiée par téléphone le jour même avant 9h30 ou avant 14h pour les absences de l'après-midi. Un répondeur, régulièrement interrogé, est à votre disposition au : 01-47-25-20-92

Un certificat médical est obligatoire pour toute dispense d'activité sportive.

D'autre part et conformément aux directives académiques, aucun départ anticipé et aucune prolongation de vacances ne sont autorisés **y compris pour les maternelles avec l'école obligatoire à partir de 3 ans.**

Par conséquent, aucun travail ne sera donné à l'avance et aucune évaluation ne sera rattrapée.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris après 16h30.

De plus, les affaires (scolaires ou vestimentaires) qui n'auraient pas été récupérées à Noël et à la fin de l'année scolaire seront remises à des œuvres caritatives.

Education :

Chaque enfant doit avoir une attitude respectueuse envers ses camarades et tous les membres de l'équipe éducative.

Les enfants arrivent à l'école dans une tenue adaptée à la vie scolaire et à la météo.

L'équipe éducative se réserve le droit de demander un changement de vêtement si elle juge ceux-ci inadaptés ou indécents (nombril ou sous-vêtements apparents, vêtements déchirés, coiffure rasée, asymétrique, mini-jupe, dos nu, tatouage, tongs, vernis à ongle, chaussures lumineuses, maillot de foot.)

La coiffure doit laisser le visage dégagé et les cheveux longs doivent être attachés. En CE1, CE2, CM1 et CM2, le survêtement n'est autorisé que pour le jour de sport.

La blouse est obligatoire en maternelle.

Pour les séances d'EPS, les enfants doivent mettre une tenue de sport (survêtement + tennis). **Cette tenue est obligatoire.** Les enfants auront la possibilité de se changer à l'école.

Pour la récréation à partir du CP, certains jeux sont autorisés sur indication de l'enseignante.

Uniquement pour les primaires :

Pour la récréation du matin, un goûter en portion individuelle est autorisé.

L'argent, le portable et tout objet connecté sont interdits. Pour les cas particuliers, les parents doivent faire une demande écrite au chef d'établissement.

Les enseignantes et le personnel d'éducation se réservent le droit de confisquer tout objet venant de la maison.

L'école n'est pas responsable des objets perdus ou cassés.

Goûter - étude

Le goûter est fourni par l'école. Les goûters personnels ne sont pas autorisés.

Le non respect du règlement de l'école, de la cantine et de la classe entraînera des sanctions (excuses orales ou écrites, copie du règlement, travail d'intérêt général, retenue, avertissement, exclusion ponctuelle et renvoi).

L'avertissement est une punition grave. Il est notifié par courrier à la famille. 3 avertissements entraînent la réunion du conseil d'éducation. L'avertissement est donné par le chef d'établissement.

Le renvoi peut être temporaire ou définitif et sanctionne un manquement grave aux règles de discipline ou de sécurité. Le renvoi est débattu lors d'un conseil d'éducation. Il est prononcé en dernier ressort par le chef d'établissement.

Le conseil d'éducation a pour rôle d'examiner le cas des élèves dont les difficultés de comportement persistent après différentes mises en garde. Il mène une action éducative auprès de l'élève concerné. Il est présidé par le chef d'établissement et rassemble : l'élève, ses représentants légaux, l'enseignante et des membres de l'équipe pédagogique et éducative.

Le fonctionnement harmonieux de l'école repose sur le respect mutuel que se doivent enfants, parents et équipe éducative.

Ce règlement a pour objectif d'apprendre à chaque enfant le « vivre ensemble ». Nous comptons sur vous, parents, pour nous accompagner dans cette mission et sensibiliser vos enfants au respect des règles.

En classe, chaque enseignant travaillera avec les élèves à l'élaboration de règles de vie qui viendront compléter le règlement général.